



Information préoccupante ou signalement au procureur

Par **lami**, le 13/11/2014 à 16:57

Bonjour,

Dans le cas d'un majeur protégé pour lequel on soupçonne des maltraitances, doit on faire une information préoccupante auprès des services du Territoire d'Action Sociale ou faire un signalement au Procureur de la république ?

Merci

Lami

Par **Hichou677**, le 14/11/2014 à 13:39

Bonjour, il y a un numéro d'urgence pour cela demander a un hôpital ,les adresses et tel sont affichées.

Par **Hichou677**, le 14/11/2014 à 13:39

Bonjour, il y a un numéro d'urgence pour cela demander a un hôpital ,les adresses et tel sont affichées.